

Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Corse du Sud

n° enregistrement/adhésion/2020

Bulletin d'adhésion 2020

N° Rucher : Nombre de ruches : Nombre de ruchettes :
Nom & prénom :
Adresse :
..... Code postal Ville :
Téléphone : Portable :
Email :

1-Cotisation

1-1 Base forfaitaire ... **obligatoire** **10,00 €**

1-2 + 0.20 € par ruche **obligatoire** Nombre de ruches: X 0,20 € = + €

Total Cotisation = 1-1 + 1-2 €

Cette cotisation est reversé à 90% pour le fonctionnement de l'URGDSAC (Union Régionale des Groupements de Défense Sanitaire Apicole de Corse)qui vous contactera pour les traitements anti varroas.

2- Assurance GROUPAMA (facultatif): Vous pouvez assurer vos ruches via le GDSA2A :

Choisir soit l'Option 1 : formule « Responsabilité Civile et défense »

..... **0,17 € TTC** x Nbr de ruches = €

Soit l'Option 2 : formule « tout risque » : Responsabilité Civile et de défense, dommages et mortalité des abeilles

2,25 € TTC x Nbr de ruches = €

Pour toute souscription, l'adhérent :

- Reconnaît avoir pris connaissance de la **CONVENTION SPECIALE – assurance des élevages apicoles groupements et individuels de GROUPAMA** consultable par téléchargement :
- <http://gdsa-corse.fr/index.php/le-gdsa-2a/nos-actions>
- *Est informé que le contrat ne pourra prendre effet qu'à partir du mois suivant la réception du 1° règlement sauf immédiat pour le renouvellement d'assurés en 2019*

3-Abonnement à la revue « La santé de l'abeille » bimestrielle publiée par la FNOSAD

Tarif GDSA 2A : **20,00 €** (au lieu de 22,50€) €

(facultatif, prend effet à compter du numero suivant la date du 1° abonnement pour un an):

Montant à régler (1 +2 +3) : €

Fait à :, le :

(Date et signature obligatoire)

Règlement : par chèque libellé au nom du GDSA 2A

A adresser au trésorier : M LAURENT Jacques Place de l'église 20163 TAVERA

Joignable de préférence par email : gdsabeilles2a@gmail.com ou bien au 06 03 49 10 15

Pour tout renseignement : Bastien BIZON MAROSELLI, Président Chemin de Pietra Rossa 20167 Piraccia

Tél. : 06.64.21.25.92 email : bbmapiculteur@yahoo.fr

Rappels :

- Obligatoire : la déclaration du nombre de ruches détenues se fait du 1°/09 au 31/12, elle comprend ruches + ruchettes + nucléi sur site <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/>
- L'adhésion donne un accès préférentiel aux formations sanitaires
- les produits de traitement ne pourront et ne seront délivrés par l'URGDSAC (Union Régionale des Groupements de Défense Sanitaire Apicoles de Corse) qu'aux adhérents ayant accepté l'engagement PSE (Programme Sanitaire d'élevage), à jour de leur déclaration de ruches pour 2019, et participant à la collecte des lanières usagées. Mél : urgdsacorse@gmail.com site <http://gdsa-corse.fr>